



DELIBERATION n° Del.2023-IV-79
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2023

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 03 Mai 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 4
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoints au maire* Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohamed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Michel VOISIN, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, André LACHENAL, Françoise KLEMENCIC *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Florence GONZALES a donné procuration à Jean-Pierre PORTIER, Agnès BALLIEU a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Dominique GOUSSARD a donné procuration à Michel VOISIN, Jean-Philippe MARTINET a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS : François HUSAK

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Affectation définitive des résultats N-1 du Budget Principal de la commune de Faverges - Seythenex

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales, l'article R2221-90-1 du même code portant reprise et affectation des résultats.

Les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif (via une délibération d'affectation).

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif (en pratique lors du vote du budget primitif).

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise doit s'effectuer prioritairement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ; le solde peut être inscrit indifféremment en section de fonctionnement ou en section d'investissement.

Lors du vote du compte administratif, une délibération d'affectation définitive du résultat doit

obligatoirement intervenir même si les résultats définitifs ne font apparaître la reprise anticipée.

Vu le compte de gestion 2022 du Budget principal de la commune,

Vu le compte administratif 2022 du Budget principal de la commune,

Vu la délibération n° Del.2023-III-21 du 05 avril 2023, portant reprise et affectation provisoire du budget principal de la commune de Faverges-Seythenex,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 de la manière suivante :

Le compte administratif 2022 du budget principal de la commune présente les résultats suivants :

Résultats cumulés 2021 y compris résultats exercice 2020 et résultats des exercices antérieurs

<i>Section d'investissement (001) :</i>	<i>2 048 309,76 €</i>
<i>Section de fonctionnement (002) :</i>	<u><i>1 650 911,77 €</i></u>
<i>Sous total</i>	<i>3 699 221,53 €</i>
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	<i>-584 454,04 €</i>
<i>Restes à réaliser en recettes</i>	<u><i>88 339,41 €</i></u>
<i>Total avec restes à réaliser</i>	<i>3 203 106,90 €</i>

Résultat de la section d'investissement avec solde des restes à réaliser, soit :
(2 048 309,76 € - 584 454,04 € + 88 339,41 €) = 1 552 195,13 €

Le résultat d'investissement, restes à réaliser compris, ne fait pas ressortir de besoin de financement.

Il convient de reporter au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 1 650 911,77 € et au compte 001 en recettes d'investissement la somme de 2 048 309,76 € dans le cadre du budget 2023.

- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 comme exposé ci-dessus.
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI

Le Maire,
Jacques DALEX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le 22/05/2023



ID : 074-200054138-20230510-DEL_2023_IV_79-DE